

MONSIEUR PHILIPPE REVELLAT  
129 BOULEVARD PASTEUR  
94360 BRY SUR MARNE

DE94.0038 010888 1



Paris, le 18 décembre 2013

**VOTRE ATTESTATION DE TIERS PAYANT SANTE GEREPL**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous remettre votre nouvelle attestation de tiers payant. Elle vous ouvre l'accès à un service de tiers payant auprès des professionnels de santé conventionnés par notre partenaire SP Santé. Vous pouvez en consulter la liste dans notre site internet : [www.gerep.fr](http://www.gerep.fr)

Dans le respect du parcours de soins et sur simple présentation de cette attestation chez un professionnel de santé ayant un accord, vous pouvez obtenir la dispense d'avance de frais dans la limite du ticket modérateur.

Nous vous recommandons de pratiquer le tiers payant intégral, c'est-à-dire de présenter au professionnel de santé la carte vitale et l'attestation ci-dessous. En cas de non utilisation de votre attestation, vous devez nous adresser un justificatif des dépenses engagées.

Hospitalisation :

Sur simple demande, nous établissons une prise en charge détaillant les prestations en tiers payant pour toute hospitalisation de plus de 24 heures, dans un établissement conventionné.

Optique et prothèses dentaires :

Pour l'optique et les prothèses dentaires, vous pouvez bénéficier du tiers payant, auprès des professionnels de notre réseau partenaire Sévéane. Leurs coordonnées sont accessibles dans l'espace assuré de notre site internet.

**NOUVEAU : TIERS PAYANT AVEC LES AUXILIAIRES MEDICAUX**

Vous pouvez, désormais, bénéficier du tiers payant sur le ticket modérateur des actes pratiqués par les infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes et autres auxiliaires médicaux conventionnés par SP Santé.

Nos services sont à votre entière disposition pour tous conseils ou précisions utiles. Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Codes

**ATTESTATION DE TIERS PAYANT**

GEREP - 4 rue de Vienne - 75008 PARIS  
Tél. : 0810 811 068 - Fax : 01 45 22 15 87

Période de garantie :  
01/01/2014 au 31/12/2014

N° AMC : 00401554  
N° adhérent : 53245

Assuré social : REVELLAT PHILIPPE

N° INSEE : 1 60 12 78 471 352 14

Code G R : 01 941 Complément G R :

N° Contrat : 741/495046

**Bénéficiaires du tiers-payant**

Nom - Prénom	Date naissance	Rang	Dépenses de santé concernées par le tiers-payant											
			PHAR* SP	LABO* SP	RADL* SP	AUXM* SP	LPPS* SP	TRAN* SP	CSTE SP	EXTE* OC	HOSP OC	OPTI OC	DEPR OC	
REVELLAT PHILIPPE	28/12/1960	1	100% (7)	100%	100% (2)	100%	100%	100%	100%	100% (2)	100% (2)	100% (1)	100% (4)	100% (4)
REVELLAT FLAVIEN	15/07/1992	1	100% (7)	100%	100% (2)	100%	100%	100%	100%	100% (2)	100% (2)	100% (1)	100% (4)	100% (4)
REVELLAT AXEL	23/05/1995	1	100% (7)	100%	100% (2)	100%	100%	100%	100%	100% (2)	100% (2)	100% (1)	100% (4)	100% (4)

\* Règle de calcul 029 : Mt RC = 100%TR - MRO

(1) Prise en charge auprès de GEREPL (coordonnées au verso)

(2) Dans le parcours de soins

(4) Prise en charge pour les partenaires Sévéane par internet ou fax (cf verso)

(7) Y compris pharmacie à 15 % (vignette orange)



Important :  
Seules les dépenses avec  
la mention SP sont prises  
en charge par SP santé



4 rue de Vienne - CS 40001  
75378 Paris Cedex 08  
Tél. : +33(0) 1 45 22 52 53  
Fax : +33(0) 1 45 22 15 87  
sante@gerep.fr - www.gerep.fr

SAS au capital de 100 000 €  
RCS Paris B 351 299 862 - N° ORIAS : 07 000 294

SP 131216019 GEREPL040097/10911 10887.11

MADAME EVELYNE REVELLAT  
129 BOULEVARD PASTEUR  
94360 BRY SUR MARNE

DE94.0038 010887 1



Paris, le 18 décembre 2013

**VOTRE ATTESTATION DE TIERS PAYANT SANTE GEREPL**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous remettre votre nouvelle attestation de tiers payant. Elle vous ouvre l'accès à un service de tiers payant auprès des professionnels de santé conventionnés par notre partenaire SP Santé. Vous pouvez en consulter la liste dans notre site internet : [www.gerep.fr](http://www.gerep.fr)

Dans le respect du parcours de soins et sur simple présentation de cette attestation chez un professionnel de santé ayant un accord, vous pouvez obtenir la dispense d'avance de frais dans la limite du ticket modérateur.

Nous vous recommandons de pratiquer le tiers payant intégral, c'est-à-dire de présenter au professionnel de santé la carte vitale et l'attestation ci-dessous. En cas de non utilisation de votre attestation, vous devez nous adresser un justificatif des dépenses engagées.

Hospitalisation :

Sur simple demande, nous établissons une prise en charge détaillant les prestations en tiers payant pour toute hospitalisation de plus de 24 heures, dans un établissement conventionné.

Optique et prothèses dentaires :

Pour l'optique et les prothèses dentaires, vous pouvez bénéficier du tiers payant, auprès des professionnels de notre réseau partenaire Sévéane. Leurs coordonnées sont accessibles dans l'espace assuré de notre site internet.

**NOUVEAU : TIERS PAYANT AVEC LES AUXILIAIRES MEDICAUX**

Vous pouvez, désormais, bénéficier du tiers payant sur le ticket modérateur des actes pratiqués par les infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes et autres auxiliaires médicaux conventionnés par SP Santé.

Nos services sont à votre entière disposition pour tous conseils ou précisions utiles. Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

**Sp santé** Codes

N° AMC : 00401554  
N° adhérent : 56263

**ATTESTATION DE TIERS PAYANT**  
GEREP - 4 rue de Vienne - 75008 PARIS  
Tél. : 0810 811 068 - Fax : 01 45 22 15 87

Période de garantie :  
01/01/2014 au 31/12/2014

Assuré social : REVELLAT EVELYNE  
N° INSEE : 2 61 02 38 185 115 49  
Code G R : 01 941 Complément G R :

N° Contrat : 741/495046

**Dépenses de santé concernées par le tiers-payant**

Nom - Prénom	Date naissance	Rang	PHAR*	LABO*	RADL*	AUXM*	LPPS*	TRAN*	CSTE	EXTE*	HOSP	OPTI	DEPR
			SP	SP	SP	SP	SP	SP	SP	OC	OC	OC	OC
REVELLAT EVELYNE	5/02/1961	1	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	PEC	PEC	PEC
			(7)		(2)				(2)	(2)	(1)	(4)	(4)

\* Règle de calcul 029 : Mt RC = 100%TR - MRO

(1) Prise en charge auprès de GEREPL (coordonnées au verso)

(2) Dans le parcours de soins

(4) Prise en charge pour les partenaires Sévéane par internet ou fax (cf verso)

(7) Y compris pharmacie à 15 % (vignette orange)



**Important :**  
Seules les dépenses avec la mention SP sont prises en charge par SP santé